

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03072024/014

SEANCE DU 03 JUILLET 2024

Examen de la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Education Nationale concernant le Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) dans le cadre du programme « notre école, faisons la ensemble » lancé par le Conseil national de refondation (CNR)

NOMENCLATURE : 8.2.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 3 JUILLET, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 27 juin 2024 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACON, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme COEUR-JOLY, Mme MAURICE, Mme LEFEUVRE, M. HERTZ, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. BOREL-MATHURIN par Mme LANGLAIS,
Mme CORVEE-GRIMAULT par M. NICOLAS

ETAIENT ABSENTS :

M. SIMONIN
M. LETTRON

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

M. GELARDIN , absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 15,
Mme BROUTIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 20,
Mme CLISSON-RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 27,
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 28,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MONSIEUR JOSEPH HAYAR

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0
UNANIMITE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Maryse LANGLAIS, Maire-Adjointe déléguée à l'Education,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2241-1 et L2242-1, qui prévoient que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune et qu'il statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

VU le Code de l'Education,

VU la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques ;

VU les avis de la commission d'examen présidée par le recteur ;

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 20 juin 2024,

CONSIDÉRANT que l'objet de la convention mentionnée est de formaliser les conditions de gestion des biens et opérations immobilières ainsi que l'acceptation des dons et legs faits à la commune ;

CONSIDÉRANT les projets pédagogiques présentés par les écoles dans le cadre du Conseil national de Refondation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville d'encourager la mise en place de projets pédagogiques innovants dans ses écoles,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention à signer entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'Education Nationale concernant le fonds d'innovation pédagogique dans le cadre du programme « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR)

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut la Maire-Adjointe déléguée à l'Education à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : IMPUTE les recettes correspondantes au budget communal.

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service « enfance » de la Ville de Bourg-la-Reine (1, Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, sauf le samedi matin.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Joseph HAYAR



Le Maire,



Patrick DONATH